



# Le PAPRI Pact

## LE PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) est un des piliers d'une démarche de prévention. Indissociable du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le PAPRI Pact permet à la collectivité, de mettre en œuvre, d'atteindre et de suivre plus facilement, les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de santé et de sécurité au travail.

### 1<sup>ERE</sup> ETAPE : LE DUERP

Avant de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre, il est indispensable de connaître les risques réels présents dans les environnements de travail des agents de la collectivité. On ne mettra pas en place les mêmes actions face un produit chimique cancérigène que face à un produit chimique irritant pour les yeux. L'évaluation des risques professionnels, dont les résultats sont transcrits dans le DUERP, a pour objectif de repérer par unité de travail les risques présents et leur importance. ([Lire le point sur l'évaluation des risques professionnels](#))

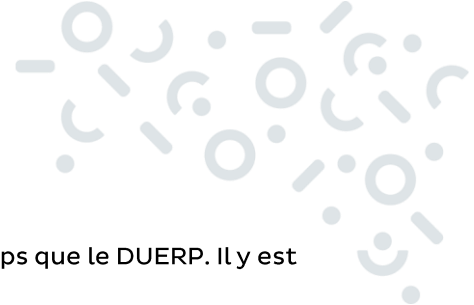
Pour rappel, une fois établi, le DUERP de la collectivité continue « à vivre ». Il est mis à jour à chaque changement significatif et au moins une fois par an pour les collectivités employant 11 agents ou plus. Chaque mise à jour fait l'objet d'une présentation au comité social territorial (CST) ou à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

### 2<sup>EME</sup> ETAPE : LE PAPRI Pact

#### Si la collectivité emploie 50 agents ou plus

Chaque année, l'autorité territoriale établit ses priorités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et la liste détaillée des mesures qu'elles comptent mettre en œuvre. Ce PAPRI Pact comprend :

- Les effets attendus de la mesure sur les risques existants
- Les conditions d'exécution de la mesure
- Les ressources mobilisables en interne
- Les indicateurs de résultat permettant le suivi de la mesure
- Une estimation du coût
- Un calendrier de mise en œuvre.



Ce PAPRI Pact est présenté en CST ou en F3SCT. Il est actualisé en même temps que le DUERP. Il y est annexé et est conservé dans les mêmes conditions.

En fin d'année, un bilan des mesures est réalisé au regard du PAPRI Pact. Il est présenté en CST ou en F3SCT. L'application des mesures prévues au PAPRI Pact implique nécessairement une mise à jour du DUERP.

### EXEMPLE DE PAPRI Pact

MESURE ENVISAGEE	EFFETS ATTENDUS	CONDITIONS D'EXECUTION	RESSOURCES MOBILISABLES	REFERENT	INDICATEURS DE RESULTAT	COUT	CALENDRIER
Former les agents aux techniques de ménage	Diminution des TMS, du risque chimique, du risque mécanique	Deux journées par groupe	Plan de formation CNFPT	Paul	Nombre d'agents formés / nombre agents concernés	Sur cotisation annuelle	2 <sup>ème</sup> semestre

### Si la collectivité emploie moins de 50 agents

L'autorité territoriale définit une liste des actions de prévention des risques et de protection des agents. Cette liste est présentée en CST. Elle est consignée au DUERP et à ses mises à jour.

### Synthèse des mises à jour et des présentations à faire

NOMBRE D'AGENTS	MISE A JOUR DU DUERP	TYPE DE PLAN D' ACTIONS	A PRESENTER AU
Jusqu'à 10	Si nécessaire	Liste des actions	CST commun aux collectivités de moins de 50 agents
De 11 à 49	x 1 /an	Liste des actions	CST commun aux collectivités de moins de 50 agents
De 50 à 199	x 1 /an	PAPRI Pact	CST de la collectivité
200 et plus	x 1 /an	PAPRI Pact	F3SCT



#### VOS CONTACTS

Service Prévention

03 81 99 36 32

[prevention@cdg25.org](mailto:prevention@cdg25.org)

#### REFERENCES

> Décret 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

> Code du travail, article L.4121-3-1